

ARRETE N° ST-41-2025

Objet : Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la commune de SEVRIER,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise RICK TP en date du 11 mars 2025 qui souhaite effectuer un aménagement d'accès pour des travaux situés 342 route des Mongets
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Du 31 mars 2025 au 31 mai 2025 inclus, l'entreprise RICK TP est autorisée à procéder à un aménagement d'accès par modification de busage d'un fossé au 342 route des Mongets.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. L'aménagement du busage effectué devrait être retiré et la voirie ainsi que le fossé devront être remis en état.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée prévue à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : En application de la délibération n° DE 01-10/2024 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2024, une redevance de somme 120,00 € sera demandée pour l'occupation du domaine public communal du 31 mars 2025 au 31 mai 2025.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : M. le Chef de la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera envoyée à :
L'entreprise RICK TP

Fait à SEVRIER, le 18 mars 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 20/03/2025
Publié le : 20/03/2025
Mise en ligne le : 24/03/2025
Notifié le : 24/03/2025

